

**COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage de la Convocation

Date de la convocation

10/06/2016

17/06/2016

L'an deux mil seize, le vingt, du mois de mai à 20h48

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOSEPH Annie, Maire

Membres en exercice : 11

| | Présents | Absent (e) | Procuration à |
|---------------------------------|----------|------------|---------------|
| Mme JOSEPH Annie | x | | |
| M. SÉRISÉ Bertrand | | x | |
| M. FRATTINI Bruno | X | | |
| M. ROBERT Guy-Michel | X | | |
| Mme CARTIER Simone | X | | |
| Mme CHAUSSIS Nathalie | X | | |
| M. LE GOAZIOU Dominique | X | | |
| Mme VIANA DE MENDONCA Céline | X | | |
| M. CULLIN Patrice | X | | |
| M. BIGOT Dominique | X | | |
| Mme MUZY Véronique | | X | Annie JOSEPH |

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h48 avec l'ordre du jour ci-dessous.

1. **Approbation du conseil municipal du 20 mai 2016**
2. **C. C. A. S.**
3. **Arrêt du Pan Local d'Urbanisme**
4. **Questions diverses**

Membres présents:

9 présents - 1 pouvoir.

Le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a élu Monsieur Bruno FRATTINI secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du conseil municipal du 20 mai 2016**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis à tous les membres lors de la convocation du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu de la séance précédente. Il a été approuvé par l'ensemble du Conseil municipal.

2. C. C. A. S :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal tous les points qui ont été mis à l'ordre du jour de la commission CCAS en date du 17 juin 2016 à 20h00 soit :

Bon de Chauffage :

Les membres de la commission CCAS ont proposé d'attribuer une aide de 150 euros pour les bons de chauffage sur les critères suivants :

- personne non imposable,
- -personne de plus 65 ans.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, l'aide au bon de chauffage est votée favorablement à l'unanimité des membres présents.

Aide voyage scolaire 2015-2016 :

Madame Joseph Annie rappelle qu'une aide a été votée en 2015 sur le budget CCAS. Celui-ci étant dissout la participation de 50,00 euros par enfant n'a pas pu être attribuée au Collège Maurice Ravel pour le voyage qui concerne l'année scolaire 2015-2016.

Le montant de cette aide est de 150,00 euros pour la participation de 3 collégiens.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, l'aide au aide voyage scolaire 2015-2016 est votée favorablement à l'unanimité des membres présents.

Aide voyage scolaire 2016-2017 :

Les membres de la commission CCAS propose de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2016-2017.

Le montant de la participation de la commune est fixé à 50,00 euros par enfant participant.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, l'aide au voyage scolaire pour l'année 2016-2017 est votée favorablement à l'unanimité des membres présents.

Protocole de signature de télé-procédure de l'instruction des cartes améthyste :

Madame Joseph Annie informe le Conseil municipal que le Conseil départemental, nous propose la mise en œuvre du chapitre 31-11 du règlement départemental d'aides sociales (Titres de transport) entre le Conseil Départemental et les Centres Communaux d'Action Sociale des Yvelines.

La signature de ce protocole servira à mettre en place un logiciel de télé procédure pour saisir les dossiers de demandes de Titres Améthystes et de renouvellement sur pass Navigo avec les avantages suivants :

- Délais plus court 10 jours au lieu de 20 jours
- Possibilité de consulter l'état du ou des dossiers à tout moment pour mieux informer les demandeurs.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal donne signature à Madame le Maire se rapportant à ce sujet.

3. Arrêt du Plan Local d'urbanisme :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, les conditions dans lesquelles elle a été poursuivie et à quelle étape de la procédure la Commune se situe aujourd'hui.

Lors de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme par délibération N° 2014-028 en date du 20 juin 2014 le conseil municipal a affiché sa volonté de :

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS ;
- Préserver l'identité du village en assurant sa valorisation tout en favorisant le renouvellement urbain et un développement adapté et maîtrisé ;
- Garantir un développement équilibré et diversifié du territoire entre espaces bâtis et espaces verts ;
- Maîtriser l'urbanisation dans l'espace et le temps, pour conserver le caractère rural du village ;
- protéger le patrimoine en préservant la qualité architecturale et urbaine ;
- protéger l'environnement et les éléments naturels, faune et flore.

Ainsi, il a été décidé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- un article sur le site internet et un article dans le journal municipal ;
- une réunion publique avec la population ;
- un registre destiné aux observations ;
- des permanences en mairie un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

1 – de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure

2- d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées, à la Communauté de communes, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

4. Questions Diverses :

Aucune question diverse n'a été posée

Madame le Maire lève la séance à 21h40

Mme JOSEPH Annie, Maire



Mme CARTIER Simone



M. ROBERT Guy Michel



M. LE GOAZIOU Dominique



M. CULLIN Patrice



Le secrétaire, M. FRATTINI Bruno



Mme CHAUSSIS Nathalie



Mme VIANA DE MENDONCA Céline



M. BIGOT Dominique



Mme MUZY Véronique